

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1126**

commune (s) :

objet : Formation des assistants maternels - Accord-cadre à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Guillemot

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

**Commission permanente du 12 septembre 2016****Décision n° CP-2016-1126**

objet : **Formation des assistants maternels - Accord-cadre à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon est compétente depuis le 1er janvier 2015, pour assurer la formation des assistants maternels établie par la loi du 27 juin 2005, sur le territoire qui la concerne, et ce, en vertu de l'article L 421-14 du code de l'action sociale et des familles. Tout assistant maternel agréé par la collectivité doit obligatoirement suivre une formation de 120 heures, dont 60 heures avant l'accueil du jeune enfant. Les articles D 421-44 et suivants du code de l'action sociale et des familles établissent le contenu et la durée de cette formation obligatoire.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la formation des assistants maternels.

La procédure proposée est celle d'un accord cadre à bons de commande, conformément à l'article 78 et 80 dudit décret, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 216 000 €HT et maximum de 630 000 €HT, pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 juillet 2016, a choisi celle de l'Ecole Rockefeller de Lyon.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande pour la formation obligatoire des assistants maternels et tous les actes y afférents avec l'Ecole Rockefeller de Lyon (association non assujettie à la TVA) pour un montant minimum de 216 000 €HT et maximum de 630 000 €HT, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années,

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants de la direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde - compte 6183 - fonction 411.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.**